

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 24 juin 2024 à 19H00

Correspondant : Delphine Bouckaert – Référence : Ref. 20240624/35

- Présents : Maxime DAYE, Bourgmestre - Président;
Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, Echevins;
Bénédicte THIBAUT, Présidente du CPAS;
André-Paul COPPENS, Olivier FIEVEZ, Echevins;
Jean-Jacques FLAHAUX, Nino MANZINI, Martine DAVID, Michel BRANCART, Yves GUEVAR, Pierre André DAMAS, Henri-Jean ANDRE, Nathalie WYNANTS, Christophe DECAMPS, Guy DE SMET, Anne-Françoise PETIT JEAN, Martine GAEREMYNCK, Eric BERTEAU, Pierre-Yves HUBAUT, Agnès MUAMBA KABENA, Laurent LAUVAUX, Sabine CORNELIUS, Christine KEIGHEL-EECKHOUDT, Conseillers Communaux.
Bernard ANTOINE, Directeur Général.
- Excusé(s) : Angélique MAUCQ, Echevine;
Jean-Jacques FLAHAUX, Nino MANZINI, Christiane OPHALS, Muriel DE DOBBELEER, Conseillers Communaux.

Objet n°35 - Question orale de Monsieur le Conseiller Yves GUEVAR relative à la responsabilité de l'entretien des terrains abandonnés ou non entretenus en zone urbaine

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Yves Guévar relative à la responsabilité de l'entretien des terrains abandonnés ou non entretenus en zone urbaine.

Monsieur le Bourgmestre,
Monsieur le Directeur Général,
Mesdames, Messieurs les Echevins et la Présidente du CPAS,
Mesdames, Messieurs en vos titres et qualités,

Il existe en zone urbaine pas mal de terrains abandonnés ou laissés sans entretien sur lesquels poussent des indésirables comme les chardons ou plantes invasives.

N'y a-t-il pas une réglementation stricte au niveau des chardons où les propriétaires sont tenus de procéder à leur destruction dans chacune des parcelles qu'ils possèdent ou exploitent, dont ils ont la jouissance ou l'usage ?

La destruction des chardons devra être effectuée pendant toute la période de végétation, de préférence par voie mécanique et être terminée au plus tard avant la floraison.

L'an dernier, je vous avais déjà interpellé sur ce sujet, entre autres sur la situation problématique au champ du moulin où le promoteur / propriétaire n'entretient absolument pas les surfaces non encore bâties... Les semences des chardons sont très résistantes et envahissent les jardins de tout le quartier.

- Sera-t-il sanctionné pour « récidive » ?

Il y a également d'autres endroits à l'abandon ou non entretenus avec une végétation invasive et des chardons.

Il y en a aussi dans des endroits privés, par exemple, rue Charles Mahieu, dans des bacs le long du parking du Co-marché.

- Que comptez-vous faire ?

Merci.

Monsieur l'Echevin André-Paul Coppens répond à la question.

En ce qui concerne la destruction des chardons nuisibles (article 167), il faut se référer aux espèces de chardons visées dans l'Arrêté royal du 19/11/1987 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux (article 43) : Le responsable est tenu d'empêcher par tous les moyens la floraison ainsi que le développement et la dissémination des semences de chardons nuisibles.

Le problème avec le promoteur du Champ du Moulin est que dresser un PV ne va pas résoudre la situation sachant que la procédure prendra 6 mois avant de faire son effet.

Un contact direct avec le promoteur sera plus efficace.